ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

surveillance des plages

Question écrite n° 60234

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question de la suppression de postes de maîtres-nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS MNS). Sur le plan national, on annonce que, sur les 600 CRS-MNS, seuls 300 ont été affectés sur les plages françaises pour l'été 2009. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les prévisions pour 2010, les plages du Languedoc-Roussillon pouvant se révéler dangereuses si cette mesure s'amplifie.

Texte de la réponse

La protection des lieux de vacances connaissant une forte affluence saisonnière est une priorité. Plusieurs milliers de policiers et de gendarmes sont ainsi déployés chaque été dans les stations balnéaires pour renforcer les effectifs locaux afin de réprimer la délinquance et contribuer au maintien de la tranquillité publique. Cette mission n'est naturellement pas remise en cause et elle a de nouveau été assurée cet été, tout comme ont été maintenus les 20 postes de police et de sécurité des plages. La lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens ne connaît donc aucun repli des effectifs déployés à cette fin. Dès lors, et contrairement à ce que craint l'honorable parlementaire, il ne saurait être considéré que l'État se désengage de la sécurité des vacanciers. Le secours en mer, en revanche, s'inscrit dans une logique différente, distincte de la mission régalienne de sécurité des biens et des personnes qui incombe aux forces de sécurité intérieure, et qui ne requiert naturellement aucune qualité judiciaire. Il relève de missions pouvant être assurées par tout titulaire d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), et qui sont principalement dévolues à des agents municipaux, à des vacataires contractuels et à des pompiers volontaires. Elles sont parfois assurées par des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), dans la mesure de leur disponibilité. Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, les missions des forces de sécurité, dont les CRS, doivent être recentrées sur leur coeur de métier : le maintien de l'ordre. Dans cet esprit, les missions de surveillance de la baignade assurées par les CRS ont vocation à être progressivement prises en charge par des agents compétents, encadrés par des policiers expérimentés. Un travail a été mené sur ce sujet avec la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), qui dispose de candidats offrant le même niveau de compétence que les CRS, pour organiser le remplacement des nageurs-sauveteurs CRS partants. Le dispositif retenu pour l'été 2009 a offert aux communes 493 nageurs-sauveteurs CRS et 66 nageurs-sauveteurs de la SNSM supplémentaires, soit un total de 559, contre 600 l'année dernière. En 2010, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales s'est engagé à ce que les nageurs-sauveteurs des CRS soient présents, comme les années précédentes, dans cent communes. L'actuelle couverture territoriale assurée par la police nationale sera donc maintenue.

Données clés

Auteur : M. Jacques Domergue
Circonscription : Hérault (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE60234

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60234
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9371
Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11186